

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

L'article 107 de la loi n° 2015—991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la publicité des budgets et des comptes. A savoir que dans toutes les communes y compris celles de moins de 3 500 habitants et leurs établissements publics, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être annexée aux comptes administratifs de l'exercice 2019 et aux budgets primitifs de l'exercice 2020.

I. Rappels d'ordre général

A. Le cadre général du budget

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, au début et en cours d'année, des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice (Du 1^{er} janvier au 31 décembre) et est soumis par l'ordonnateur (le Maire), pour approbation, à l'assemblée délibérante (le Conseil municipal), qui l'arrête définitivement par un vote avant le **30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice**. Ainsi, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte administratif et, dans tous les cas, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le Compte administratif correspond donc à tout ce qui a été réellement dépensé et reçu au titre de l'année précédente à clôturer.

Il ne faut pas confondre le Compte administratif avec le Compte de gestion du receveur/percepteur du Trésor public (pour la Commune de SOUGÉ, Monsieur Gilles DUPIN), lequel est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes. **Le Compte de gestion** est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** (Conseil municipal) qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (Compte administratif et Compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. Au vu des pièces justificatives jointes en accompagnement du Compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

Le Compte de gestion est donc le document établi par la Trésorerie et correspond à l'enregistrement de tous les mouvements financiers (dépenses et recettes) de la commune.

Les Comptes administratifs 2021 du budget principal et du budget annexe du Lotissement « Les fontaines » ont été votés le 05 avril 2022 par le Conseil municipal de SOUGÉ. Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat général de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

B. La section de fonctionnement

Chaque budget est constitué de deux sections : une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la commune.

C. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Pour une commune, l'investissement correspond à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine communal.

Le budget d'investissement de la SOUGÉ comme celui de toutes les villes regroupe :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **En recettes** : deux types de recettes coexistent :
 - Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement)
 - Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la restauration d'un logement communal, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Avant tout début d'analyse, il est important de rappeler la **règle de non-compensation à laquelle sont soumis les budgets communaux**, qui interdit la compensation des dépenses et des recettes. Ainsi, il n'est pas possible de soustraire certaines dépenses de certaines recettes, et de soustraire des recettes de certaines dépenses pour ne présenter que le solde des opérations ainsi "compensées". Les dépenses annoncées tant en fonctionnement qu'en investissement sont donc toujours brutes.

II. Le compte administratif 2021 du budget principal

A. La section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
011	83 305.11	013	0.00
Charges à caractère général		Atténuation de charges	
012	126 224.65	70	71 501.51
Charges de personnel		Produits des services	
014	87 162.82	73	301 995.18
Atténuations de produits		Impôts et taxes	
65	79 236.56	74	99 586.95
Autres charges de gestion courante		Dotations et participations	
66	507.34	75	39 679.60
Charges financières		Autres produits de gestion courante	
67	20 188.63	76	0.40
Charges exceptionnelles		Produits financiers	
68	0.00	77	12 296.34
Dotation aux provisions		Produits exceptionnels	
042	14 390.74		
Opération d'ordre entre sections			
Total	411 015.85	Total	525 059.98

A.1. Les Dépenses de fonctionnement de l'année 2021

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement engendrées par l'entretien des bâtiments communaux, du mobilier et du matériel, les achats de matières premières et de fournitures, les salaires du personnel municipal, les participations obligatoires versées aux différents organismes de regroupement dont la commune est membre (SIVOS), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Pour ce qui nous concerne, les dépenses de fonctionnement de l'année 2021 se présentent comme suit pour le budget principal :

		CA 2019	CA 2020	CA 2021	Évolution
Chapitre 011	Charges à caractère général	77 545.05 €	96 419.32 €	83 305.11€	- 13.60 %
Chapitre 012	Charges de personnel	139 469.64 €	119 354.09 €	126 224.65 €	+ 5.76 %
Chapitre 014	Atténuations de produits	-	-	87 162.82 €	-
Chapitre 65	Autres charges de gestion courantes	118 050.16 €	67 272.55 €	79 236.56 €	+ 17.78 %
Chapitre 66	Charges financières	807.19 €	692.59 €	507.34 €	- 26.75 %
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	210.00 €	699.11 €	20 188.63 €	2 787.76 %
Chapitre 68	Dotations aux provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	-
Total des dépenses réelles		342 958.44 €	291 314.06 €	411 015.85 €	+ 41.09 %

Les dépenses réelles de fonctionnement ont fait l'objet d'une hausse du fait du transfert du budget d'assainissement, et de l'inscription au budget du reversement du produit de la redevance ordures ménagère représentant deux exercices.

a) Les charges à caractère général (Chapitre 011)

Les charges à caractère général sont tous les frais d'électricité, de chauffage, de carburant, de télécommunication. Mais aussi les fournitures d'entretien, l'achat des petits équipements, les cotisations d'assurances propres aux bâtiments communaux dont l'église et à l'ensemble du matériel dont est propriétaire la commune, les frais d'entretien des bâtiments, de voirie et de réseaux, de matériel roulant et non roulant, etc. On y retrouve également l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation des fêtes, cérémonies et réceptions, sans oublier la taxe foncière dont la commune est redevable chaque année au même titre que les particuliers.

L'exercice 2021 se distingue de celui d'avant qui était conséquent en termes de réfection de voirie.

b) Les charges de personnel (Chapitre 012)

Les charges de personnel représentent les traitements versés au personnel communal ainsi que les charges patronales s'y référant, les assurances liées au personnel en cas d'accident et de maladies, les coûts de formations, la médecine du travail et les sommes versées au Comité National d'Action Sociale (CNAS : Comité d'entreprise).

La commune comptait parmi ses effectifs en 2021, un agent administratif contractuel de catégorie A (1 équivalent temps plein), 3 agents techniques de catégorie C (1.58 équivalent temps plein) et agent administratif de catégorie C (1 équivalent temps plein), qui désormais correspond à un poste en CCD.

Les dépenses de personnel ont augmenté en 2021 notamment en raison des heures supplémentaires effectuées par l'agent de catégorie A dans le cadre d'une convention de prestation avec le SIVOS. Cette augmentation est compensée par un titre versé par le SIVOS à la commune.

Il est rappelé que la Commune perçoit toujours des indemnités reçues de la Poste pour assurer le fonctionnement de l'Agence Postale Communale notamment pour le recrutement d'un agent (14 136 €), ces recettes se retrouvent en recettes de fonctionnement.

c) Les atténuations de produits (Chapitre 014)

Ce chapitre est crédité pour la première fois cette année et correspond au versement par la Commune aux revenus de la redevance ordures ménagères à la CATV qui a la compétence de gestion des ordures ménagères. Le SYVALORM est le titulaire actuel du marché de collecte des ordures.

En effet, cette contribution qui est de 41 964.00 € pour 2020 ne doit plus être versé sur le « compte 65548 » mais sur le « compte 70619 » du Chapitre 014 pour lequel le Conseil municipal n'avait pas ouvert de crédit sur l'exercice 2020. Cette contribution a donc été payé sur 2021 avec une ouverture de crédit suffisant au BP 2021 pour couvrir les 2 années.

Celle-ci est « compensée » par la redevance perçue en recette de fonctionnement (article 70611).

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
SYVALORM	41 454,00 €	0,00 €	0,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CATV	0,00 €	41 380,50 €	41 775,00 €	43 680.00 €	0.00 €	87 162.00 €

d) Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante sont les contributions obligatoires versées aux organismes de regroupement auxquels la commune a transféré ses compétences tels que le syndicat scolaire et le Syndicat mixte du pays vendômois. On retrouve également les indemnités des élus et leurs charges afférentes ainsi que les subventions versées aux associations.

Elles ont augmenté cette année en raison l'augmentation de la participation au SIVOS (10 000 € d'augmentation environ) qui retrouve cette année une dépense équivalente aux années post COVID.

	2018	2019	2020	2021
Montant de la participation annuelle	51 391.24 €	51 363.90 €	43 604.52 €	51 587.01 €

Les indemnités des élus et les charges afférentes :

Elles sont régies par la délibération 2020/016 en date du 28 mai 2020. Elles suivent l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale soit l'indice 1027.

Les subventions versées :

Chaque année, le Conseil municipal, décide d'allouer une subvention aux associations qui lui en font la demande et qui justifient d'un réel besoin de financement pour mener à bien leurs projets.

Les associations doivent justifier d'un numéro de SIRET comme la loi les y oblige et présenter un dossier qui présente le compte de résultat de l'année N-1, le budget prévisionnel de l'année N et un état des sommes en banque.

En outre, le Conseil municipal de Sougé a décidé par délibération en date du 7 octobre 2010, d'adhérer à l'office municipal des sports de Montoire (OMS) et de participer au financement mutualisé des associations sportives de Montoire dans lesquelles des jeunes de SOUGÉ sont licenciés à hauteur de 40 € par enfant. Depuis 2016, il en est de même pour les enfants exerçant une activité sportive à Bessé sur Braye (Sarthe) et depuis 2018 à Saint-Martin des Bois (20 €/enfant).

Enfin, afin d'aider les Centres de Formation des Apprentis à mener à bien leurs projets pédagogiques et favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes générations, la commune de Sougé attribue chaque année, une subvention aux établissements qui l'informent scolariser un jeune de Sougé, à hauteur de 60 € par apprenti (ou moins si une somme inférieure a été demandée).

Pour 2021, ont été versé les subventions de l'office municipal des sports de Montoire de 2020 qui n'avaient pas été reçu l'exercice précédent. Le Conseil s'est également réuni en milieu d'année pour

répondes aux demandes de l'amicale des pompiers de Sougé et de l'Association Ben'a Dom qui lance un nouveau service d'aide à la personne sur Sougé.

Les demandes reçues en fin d'exercice 2021 ont été versées sur l'exercice 2022.

Nom des bénéficiaires	Montant de la subvention sur l'exercice 2021
Amicale des pompiers de Sougé 2021	300 €
Ben'a Dom 2021	2 000 €
Rugby Montoire 2020 (2 enfants)	80 €
Football Montoire 2020 (2 enfants)	80 €
Tennis Montoire 2020 (1 enfant)	40 €
Total	2 500 €

e) Les charges financières (Chapitre 66)

Les charges financières sont les intérêts attachés aux emprunts contractés par la commune (le remboursement du capital étant une dépense d'investissement non affectée).

Elles sont en constante diminution, seuls restent à la charge de la commune pour 4 années encore, les prêts contractés en 1993 pour la restauration des logements à caractère social situés aux 22 et 24 rue de la Mairie et aux 4 et 6 impasse du Ruisseau.

f) Les charges exceptionnelles (Chapitre 67)

Pour ce qui concerne la commune de SOUGÉ, elles regroupent les bons d'achat qui récompensent les plus belles maisons fleuries pour l'année N-1 (115 € sur l'exercice 2021), et les titres annulés sur l'exercice antérieur (156 €).

g) Les opérations d'ordre (Chapitre 042)

Aux dépenses réelles de fonctionnement s'ajoutent des dépenses dites d'ordre lesquelles n'engendrent aucun flux financiers (aucune sortie d'argent). Il ne s'agit que de simples jeux d'écriture comptable.

Le **chapitre 042, « opérations d'ordre de transfert entre section »**, de la section de fonctionnement retrace, tant en recettes qu'en dépenses, toutes les opérations d'ordre de section à section à l'exclusion de la dépense issue du virement à la section d'investissement, c'est-à-dire de la prévision budgétaire de l'autofinancement, qui constitue une opération sans réalisation codifiée au chapitre 023.

En dépenses, ce chapitre regroupe l'ensemble des opérations d'ordre qui se traduisent par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement. Il s'agit notamment des dotations aux amortissements (Comptes 68), des transformations de prêts en subventions de fonctionnement (comptes 674), etc. On y trouve aussi les opérations relatives à la sortie d'une immobilisation du patrimoine (comptes 675 et 676), c'est-à-dire en particulier à la vente de biens de la commune, qui n'apparaissent cependant qu'au compte administratif. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre d'ordre 040 de la section.

En 2021, la commune de SOUGÉ a poursuivi l'amortissement des fonds de concours perçus de l'ancienne communauté de communes et du SIDELC en charge des renforcements et effacements de réseaux électriques. Pour cet exercice un rattrapage de plusieurs années a dû être fait, amenant le montant prévisionnel de 9 778 € à 14 390.74 €.

A.2. Les recettes de fonctionnement de l'année 2021

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Redevance ordures ménagères, redevances pour occupation du domaine public, des indemnités versées par La Poste en vue du fonctionnement de l'APC), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État et à diverses subventions.

		CA 2019	CA 2020	CA 2021	Évolution
Chapitre 013	Atténuation de charges	7 635.52 €	2 832.89 €	0.00 €	-
Chapitre 70	Produits des services	65 656.00 €	62 520.50 €	71 501.51 €	+ 14.36 %
Chapitre 73	Impôts et taxes	285 628.24 €	285 512.93 €	301 995.18 €	+ 5.77 %
Chapitre 74	Dotations et participations	104 407.29 €	110 360.69 €	99 586.95 €	- 9.76 %
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	22 957.18 €	25 821.61 €	39 679.60 €	+ 53.67 %
Chapitre 76	Produits financiers	0.44 €	0.00 €	0.40 €	-
Chapitre 77	Produits exceptionnels	6 208.94 €	2 045.05 €	12 296.34 €	+ 501.27 %
Total des recettes réelles		492 493.61 €	489 093.67 €	525 059.98 €	+ 8.16 %

a) Les atténuations de charges (Chapitre 013)

Il s'agit des sommes perçues de l'État au titre du CAE-CUI (contrat aidé) qui s'est achevé début avril 2020 et qui est remplacé par un CDD sur le même poste. Ainsi, il est normal de constater un montant à 0 €.

b) Les produits de services (Chapitre 70)

Il s'agit des sommes perçues au titre des concessions cimetières mais aussi au titre des redevances pour occupations du domaine public (236 €), de la redevance des ordures ménagères (48 245.99 €) auxquelles s'ajoutent les indemnités perçues par La Poste pour le fonctionnement de l'APC (14 136 €).

Pour l'exercice 2021, la Commune a perçue les recettes de la communauté d'agglomération au titre du contrôle du matériel de l'assainissement et de la facturation pour l'année 2020 (3 981.62 €) par le personnel communal et le montant correspondant aux heures passées par la Secrétaire de Mairie pour le compte du SIVOS (2 034.90 €).

c) Les impôts et taxes (Chapitre 73)

Le produit des impôts et taxes montre une légère augmentation entre 2020 et 2021.

Le FNGIR (Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) mis en place suite à la suppression de la taxe professionnelle en 2010 aux collectivités, par l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, pour assurer la stricte neutralité financière de cette réforme pour chaque collectivité, se maintient.

La baisse d'attribution de compensation perçue en 2018 de la Communauté d'agglomération a été compensée par une nette augmentation en 2019 qui ne se retrouve pas pour 2021.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Évolution
Taxes foncières et d'habitation	195 398.00 €	198 429.00 €	217 805.00 €	+ 9.76 %
Autres impôts locaux	0.00 €	114.00 €	721.00 €	+ 532.46 %
Attribution de compensation	17 105.00 €	13 245.00 €	8 852.00 €	- 93.32 %
Dotation de solidarité communautaire	0.00 €	0.00 €	1 257.00 €	-
FNGIR	40 929.00 €	40 929.00 €	40 929.00 €	-
Fonds de péréquation intercommunal	7 871.00 €	7 001.00 €	7 013.00 €	0.17 %
Droit de mutation	22 257.24 €	25 794.93 €	25 418.18 €	- 1.46 %
TOTAL	283 560.24 €	285 512.93 €	301 995.18 €	+ 5.77 %

d) Les dotations et participations (Chapitre 74)

La diminution des dotations et participations se poursuit d'année en année et reste due à la diminution constante de la Dotation Globale de Fonctionnement versée annuellement par l'État aux communes.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Évolution
DGF	103 717 €	92 658 €	78 969 €	72 852 €	71 451 €	69 340 €	68 808 €	67 158 €	- 2.4 %

e) Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Ce chapitre regroupe toutes les sommes perçues au titre des loyers, et des fermages.

L'augmentation cette année résulte de l'augmentation des locations (tous les logements communaux sont loués). Cette augmentation compense le peu de location de Salle des fêtes du fait de la crise sanitaire.

Cette année, les fermages ont été encaissés avec un rattrapage sur 3 ans.

f) Les produits exceptionnels (Chapitre 77)

Ce chapitre regroupe toutes les sommes perçues au titre des dons/legs, des remboursements de sinistres (7 865.95 €), des produits de cession, remboursement de parts sociales, annulations de mandats (4 240.39 €) etc.

B. La section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Opération 16 Voirie	79 739.29	10222 F.C.T.V.A	26 708.85
Opération 22 Matériel	13 365.79	10226 Taxes d'aménagement	1 076.42
Opération 33 Église	158 369.21	1068 Affectation du résultat d'exploitation 2020	11 562.11
Opération 45 Éclairage public	20 368.52	1321-71 DETR 2020 Boucherie	13 296.29
Opération 46 Bâtiment	3 423.80	1321-105 DETR 2018 Plateau multisports	9 000.00
Opération 50 Enfouissement des réseaux	31 985.66	1322-46 Région 36 rue de la Mairie	14 100.00
Opération 71 Boucherie	42 576.38	1322-104 Solde subvention UNAF ruchers	5 750.00
Opération 106 Maison Lotissement	1 699.20	1322-105 Région Plateau multisports	6 300.00
Opération 109 Végétalisation durable	28 080.35	1323-16 DSR 2020 Prog voirie 2020	13 000.00
1641 Remboursement du capital des emprunts	5 664.39	1323 Département Plan de relance	5 000.00
		1328-45 SIDELC subvention rue l'Air Gué	5 600.00
		165 Cautions reçues Boucherie/Infirmières/31 r. Mairie	1 120.00
		21318 Régularisation trop versé	32.35
		040 Opérations d'ordre entre sections	14 390.74
Total	385 272.59	Total	126 936.76

Détail des dépenses et recettes d'investissement de l'année 2021 :

Les montants des dépenses réalisées sont TTC.

Dépenses non affectées à une opération :

Tiers	Objet	Montant
Caisse des dépôts	Prêt 1993	3 195,30 €
Caisse des dépôts	Prêt 1993	2 469,09 €
	Total	5 664,39 €

Recettes non affectées à une opération :

Tiers	Objet	Montant
Tiers divers	Taxe d'aménagement	1 076,42 €
Etat	FCTVA 2020	26 708,85 €
TP VENDOME	Amortissements (tout confondu)	14 390,74 €
Tiers divers	Cautions 22/31/33 rue de la Mairie	1 120,00 €
Districo	Double paiement équipement Bibliothèque	32,35 €
CATV	Transfert Budget Assainissement	11 562,11 €
Département 41	Plan de relance	5 000,00 €
	Total	59 890,47 €

Les recettes comprennent également 62 673.53 € d'excédent d'investissement constaté au 31 décembre 2020.

Enfin, on retrouve les opérations d'ordre via le chapitre 040 (Contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement), déjà donc commenté précédemment. Et, le chapitre 041 (Contrepartie du chapitre 041 en dépenses d'investissement vu à l'instant).

Opération 16 : Voirie

Dépenses :

Tiers	Objet	Montant
Pigeon TP	Programme de voirie 2021	67 117,81 €
Bureau TP	Programme de voirie 2021	1 503,60 €
Gerbault SARL	Elagage préalable aux travaux de voirie	4 236,00 €
Signalétique Vendômoise	Matériels de voirie (panneaux, marquages, N°)	6 881,88 €
	Total	79 739,29 €

Recettes :

Tiers	Objet	Montant
Département 41	DSR 2020	13 000,00 €

Opération 22 : Matériel

Dépenses :

Tiers	Objet	Montant
LDLC Pro	Ordinateur Mairie	1 065,70 €
Infoscore	Boitier ordinateur Mairie	55,00 €
Berger Levrault	Transfert du logiciel	402,00 €
SARL Lambert	Création enseigne Bibliothèque	1 338,00 €
Stylpub	Impression enseigne Bibliothèque	192,00 €
Atout Mains	Radiateurs 4 impasse du Ruisseau	210,63 €
Altrad Collectivités	Défibrillateur	1 980,00 €
SARL Janvier Thermic	Installation défibrillateur	293,06 €
Sicli	Extincteurs (x4)	216,00 €
Signalétique Vendômoise	Garage à vélos	969,60 €
Décolum	Décos de Noël	3 643,80 €
ETS Péan	Broyeur (achat sans la reprise de l'ancien)	3 000,00 €
	Total	13 365,79 €

Recettes :

Le broyeur a fait l'objet d'une reprise d'un montant de 1 000 € enregistrée en recette de fonctionnement

Opération 33 : Église

Dépenses :

Tiers	Objet	Montant
BBZ Architecture	Maitrise d'œuvre	9 000,00 €
Signalétique vendômoise	Plaque inauguration	116,40 €
Delestre industrie	Électricité	6 260,63 €
Gueble	Maçonnerie	69 870,30 €
AB Coordination	SPS	462,00 €
Muro Dell Arte	Restauration peintures murales	72 659,88 €
	Total	158 369,21 €

Des dépenses sont encore à prévoir sur 2022 dans le cadre des travaux, aussi, les subventions obtenues ne seront versées que durant l'exercice 2022.

Opération 45 : Éclairage public

Dépenses :

Tiers	Objet	Montant
SIDELC	Effacement rue de l'Aire Gué	20 368,52 €
	Total	20 368,52 €

Recettes :

Tiers	Objet	Montant
SIDELC	Rue de l'Air Gué	5 600,00 €
	Total	5 600,00 €

Opération 46 : Bâtiment

Dépenses :

Tiers	Objet	Montant
Enedis	Disjoncteurs 22 et 24 rue de la Mairie	1 353,60 €
Mondoubleau Menuiserie	Travaux 36 rue de la Mairie	2 070,20 €
	Total	3 423,80 €

Recettes :

Tiers	Objet	Montant
Région CVL	Subvention 36 rue de la Mairie	14 100,00 €
	Total	14 100,00 €

Opération 50 : Enfouissement des réseaux

Dépenses :

Tiers	Objet	Montant
SIDELC	Électricité rue de l'Air Gué	6 347,38 €
SIDELC	Téléphone rue de l'Air Gué	15 907,60 €
Engi Inéo	Tranchées rue de l'Air Gué	2 992,80 €
Fransbonhomme	Grilles rue de l'Air Gué	418,49 €
Enedis	Foureaux et dépose poteaux	6 319,39 €
	Total	31 985,66 €

Opération 71 : Boucherie

Dépenses :

Tiers	Objet	Montant
Berthelot et Lemoine	Achat ensemble Boucherie	41 496,38 €
Brossier maçonnerie	Maçonnerie	1 080,00 €
	Total	42 576,38 €

Recettes :

Tiers	Objet	Montant
Préfecture 41	DETR 2020	13 296,29 €
	Total	13 296,29 €

Il reste encore à encaisser les 10 000 € du FACIL 2020 sur l'exercice 2022.

Opération 104 : Ruchers

Recettes :

Tiers	Objet	Montant
Région CVL	Solde ruchers	5 750,00 €
	Total	5 750,00 €

Opération 105 : Plateau multisports

Recettes :

Tiers	Objet	Montant
Région CVL	Subvention	6 300,00 €
Préfecture	DETR 2018	9 000,00 €
	Total	15 300,00 €

Opération 106 : Maison neuve

Dépenses :

Tiers	Objet	Montant	
Cabinet Patrick Morin	Plans de construction	1 083,60 €	
Nouvelle république	Insertion marché public	615,60 €	
	Total	1 699,20 €	

L'opération se poursuit sur l'exercice 2022, avec normalement une clôture des travaux pour fin juin 2022, ce qui permettra le versement des subventions (DSR 2020 pour 24 000 € et FACIL 2021 pour 10 000 €).

Opération 109 : Végétalisation durable

Dépenses :

Tiers	Objet	Montant
Gamm Vert	Bâche	811,14 €
Adequat	Grilles magnolias	1 295,66 €
Vivien Frédéric	Végétaux divers	412,92 €
Horti sologne	Végétaux divers	349,27 €
Serres de St Martin	Rosiers	200,00 €
Bureau TP	Aménagements et terrassements	21 537,96 €
EARL De la Roussetière	Sacs pallis	648,00 €
Pépinière V Chombard	Végétaux divers	1 055,42 €
Derré Jean-Marie	Végétaux divers	1 157,31 €
Trôo espaces verts	Plantation	175,00 €
Quincaillerie Pignet	Matériel de plantation et attaches	231,45 €
Andé Eve	Rosiers	206,22 €
	Total	28 080,35 €

Les recettes issues de la subvention DADD 2021 seront récupérées sur l'exercice 2022.

Récapitulatif de l'exercice 2021 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'année 2021 en € (1)	411 015,85 €	385 272,59 €
Recettes de l'année 2021 en € (2)	525 059,98 €	126 936,76 €
Résultat de l'année 2021 en € (3) = (2) - (1)	114 044,13 €	-258 335,83 €
Résultat de clôture 2020 en € (4)	545 468,85 €	62 673,53 €
Résultat des budgets dissous 2021 en € (5)	376,54 €	0,00 €
Résultat de clôture 2021 en € (6) = (3) + (4) + (5)	659 889,52 €	-195 662,30 €

Affectation du résultat d'exploitation 2021 au budget primitif (BP) 2022 :

Montant du résultat à affecter : **659 889.52 €**

Résultat de clôture en investissement = **- 195 662.30 €** (Ligne 001 en Dépense d'investissement) (A)

Montant des dépenses engagées en investissement mais non payées au 31/12/2020 = **308 781.14 €** (B)

Montant des recettes engagées en investissement mais non reçues au 31/12/2020 = **189 830.00 €** (C)

A - (B - C) =

- 195 662.30 € - (308 781.14 € - 189 830.00 €) =

- 195 662.30 - 118 951.14 =

- 314 613.44 €

Besoin de financement = 314 613.44 €

Compte tenu de ce besoin de financement, **les 659 889.52 €** sont affectés comme suit :

314 613.44 € → Affectés en réserves au BP 2022 (Ligne 1068 : Recette d'investissement).

345 276.08 € → Affectés en excédent antérieur reporté au BP 2022 (Ligne 002 : Recette de fonctionnement)

C. L'imposition 2021

Taux identiques depuis 2000. Année à partir de laquelle le Conseil municipal les a baissés.

	Base d'imposition effective en 2021	Montant perçu en 2021
Taxe foncière (bâti)	391 611,00	181 041,00 €
Taxe foncière (non bâti)	77 396,00	34 309,00 €
TOTAL	469 007,00	215 350,00 €

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Évolution
Taxes foncières et d'habitation	195 398.00 €	198 429.00 €	215 350.00 €	+ 8.53 %

Malgré des taux inchangés, il est constaté une légère augmentation des recettes fiscales entre 2020 et 2021 engendrée par une revalorisation des valeurs locatives via la loi de finances et l'amélioration de l'habitat ainsi que du taux d'occupation des logements existants sur la commune.

D. État de la dette au 31 décembre 2021

La commune est tributaire de 2 prêts.

Les deux ont été souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation en 1993 en vue de la réhabilitation de 2 immeubles en 3 logements à caractère social. La durée des prêts est de 32 années. Il reste 6 années de remboursement pour chacun d'entre eux et leur taux est variable. La valeur actuelle de ces derniers est de 0.75 %.

Année du contrat	Objet de la dette	Organisme prêteur	Durée en années	Taux Fixe ou variable	Taux	Dette en capital à l'origine en €	Dette en capital au 31/12/2021 en €
1993	Logts sociaux	CDC	32	Révisable *	1.80	51 832.67	9 817.00
1993	Logts sociaux	CDC	32	Révisable *	1.80	67 077.57	12 704.33
TOTAL						118 910.25	22 521.33

L'encours de la dette par habitant au 31 décembre 2021 est de 46.24 € (Population total au 1^{er} janvier 2022 : 487 habitants).

E. Étude de quelques ratios

Pour réaliser l'analyse financière de sa commune, on peut se baser sur des ratios. Ces derniers sont soit des ratios de niveau (c'est-à-dire une donnée financière rapportée à la population), soit des ratios de structure (c'est-à-dire une donnée financière rapportée à une autre) qui demeurent les plus pertinents. Voici 6 ratios de structure et de niveau qui permettent d'estimer l'évolution de la santé financière de la commune.

a) La marge d'autofinancement courant (MAC) :

Ce ratio mesure la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissement grâce à ses ressources propres, une fois acquittée la charge obligatoire de la dette. Il se calcule ainsi :

$$\frac{\text{Charges réelles de fonctionnement + remboursement en capital de la dette (compte 1641)}}{\text{Recettes réelles de fonctionnement}}$$

Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1 pendant 2 exercices successifs. Lorsque le ratio est supérieur à 1, la commune ne peut plus autofinancer ses investissements et doit recourir à de nouveaux emprunts ou augmenter ses taux d'imposition ou encore conduire une politique de restriction budgétaire qui réduit alors les possibilités de la commune à se développer.

$$\text{MAC SOUGÉ 2020} = \frac{396\,625.11 \text{ €} + 5\,664.39 \text{ €}}{525\,059.98 \text{ €}} = 0.77 < 1$$

La capacité de la commune de SOUGÉ à financer ses dépenses d'investissement grâce à ses ressources propres une fois ses dettes payées est relativement bonne au regard de ce ratio. Toutefois, cela reste à être confirmé par les ratios à suivre.

b) La rigidité des charges structurelles :

Le ratio de rigidité structurelle correspond aux dépenses incompressibles auxquelles doit faire face la commune : ce sont les dépenses de personnel et le remboursement des emprunts. Une gestion rigoureuse et économe des deniers publics permet de limiter ces dépenses obligatoires. Le ratio se calcule ainsi :

$$\frac{\text{Frais de personnel* + annuité de la dette**}}{\text{Produits de fonctionnement}}$$

* Frais de personnel (chapitre 012)

** Annuité de la dette (compte 1641 pour le capital et compte 66111 pour les intérêts)

Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 2 pour les communes de moins de 2000 habitants et s'il est supérieur à 1,8 pour les communes dont la population est comprise entre 2000 et 5000 habitants.

$$\text{Rigidité des charges structurelles SOUGÉ 2020} = \frac{126\,224.65 \text{ €} + 5\,664.39 \text{ €} + 507.34 \text{ €}}{525\,059.98 \text{ €}} = 0.25 < 2$$

La commune de SOUGÉ semble correctement maîtriser le poids de ses dépenses de personnel et son endettement.

c) La capacité de désendettement :

Il s'agit de calculer le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette dans l'hypothèse où la collectivité y affecterait l'ensemble de son épargne. Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre :

$$\frac{\text{Encours de dette à la clôture de l'exercice}}{\text{Épargne brute}}$$

Épargne brute : Celle-ci doit au moins être égale au montant du capital des emprunts arrivant à échéance : il s'agit d'une obligation légale.

Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie + charges exceptionnelles – les recettes exceptionnelles (**recettes réelles – dépenses réelles (dans lesquelles ne sont pas incluses les opérations d'ordres)**).

Appelée aussi " Capacité d'Autofinancement Brute", l'épargne brute est donc affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Épargne brute SOUGÉ 2021 = 128 434.87 € > montant du capital des emprunts à échéance = 22 521.33 €

Capacité de désendettement SOUGÉ 2020 = $\frac{22\,521.33\ \text{€}}{128\,434.87\ \text{€}}$ = 0.17 années soit presque 2 mois 16 jours

d) Encours de la dette/Recettes réelles de fonctionnement :

Ce ratio compare la dette restant à rembourser aux recettes affectées au fonctionnement de la commune. Un ratio élevé signifie que la commune est fortement endettée par rapport à ses revenus.

Encours de la dette
Recettes réelles de fonctionnement

SOUGÉ 2020 = $\frac{22\,521.33\ \text{€}}{525\,059.98\ \text{€}}$ = 0.0429 soit 4.29 %

Les deux derniers ratios confirment que la commune de SOUGÉ est très peu endettée et que sa marge de manœuvre en la matière est relativement confortable.

e) L'épargne nette :

Une fois les emprunts remboursés, il peut rester un montant qu'on appelle l'épargne nette. Elle est utilisée pour financer de nouveaux investissements. (Epargne brute – encours de la dette à la clôture).

Épargne nette SOUGÉ 2021 = 128 434.87 € - 22 521.33 € = 105 913.54 €

L'épargne nette de l'année 2021, va permettre à la commune de financer 105 913.54 € de nouveaux travaux d'équipement sans avoir recours à l'emprunt sur 2022.

f) Part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement :

Ce ratio vise à mesurer le poids des dépenses de personnel (Chapitre 012) par rapport à l'ensemble des dépenses de fonctionnement sachant que les charges de personnel peuvent être difficilement modulables car elles ont tendance à augmenter du fait du « glissement vieillesse technicité », c'est-à-dire du fait de l'avancement de la carrière des fonctionnaires en poste.

Dépenses de personnel
Dépenses réelles de fonctionnement

SOUGÉ 2020 = $\frac{126\,224.65\ \text{€}}{396\,625.11\ \text{€}}$ = 0.3182 soit 31.82 %

Dans une commune, il est conseillé de ne pas dépasser un ratio de 40% à 45 %.

Ici, nous obtenons un ratio de 31.82 %, qui confirme une bonne maîtrise des charges de personnel malgré une qualité de service importante (Service administratif de la Mairie assuré par 1.43 équivalent temps plein dont un attaché territorial à temps plein permettant une ouverture hebdomadaire de la Mairie de 26 heures et un service postal assuré par 0.57 équivalent temps plein permettant une ouverture hebdomadaire du service postale de 20 heures.

L'entretien des espaces verts a été assuré en partie également en sous-traitance à hauteur de 5 085 €. Si on en tient compte dans le calcul du ratio précédent, nous arrivons à 33.11 %, ratio qui reste un résultat satisfaisant sachant que l'on ne tient pas compte des « compensations financières » reçues en recettes de fonctionnement notamment l'agent postal, ou l'entretien des matériels d'assainissement ni des recettes de FCTVA sur l'entretien des espaces verts.

III. Le compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement « Les Fontaines »

Les dépenses et recettes attachées à l'extension du lotissement « Les Fontaines » avaient jusqu'alors été enregistrées au budget principal sur l'opération 102.

En 2018, elles ont été en totalité intégrées au budget annexe intitulé « Lotissement les Fontaines » en vue des prochaines ventes de lot et de la gestion des stocks obligatoires.

Le budget principal étant en mesure de le supporter, une avance de trésorerie de 95 789.68 € du budget principal au budget lotissement a été réalisée ; ceci dans l'attente de la vente des lots et afin d'éviter tout recours à l'emprunt. Par conséquent, à chaque vente de lot, un remboursement du montant de la vente sera réalisé au budget principal.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
023	0.00	002	0.00
Virement à la section d'investissement		Excédent antérieur reporté	
71355/042	0.00	7015	0.00
Constatation des ventes (6 086 m ² x 11 €)		Cessions des terrains (6 086 m ² x 11 €)	
Total	0.00	Total	0.00

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
1687	0.00	021	0.00
Remboursement de l'avance à la commune		Virement de la section de fonctionnement	
		3555/040	0.00
		Constatation des ventes	
Total	0.00	Total	0.00

Récapitulatif 2021:

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'année 2021 en € (1)	0,00 €	0,00 €
Recettes de l'année 2021 en € (2)	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'année 2021 en € (3) = (2) - (1)	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture 2020 en € (4)	34 520,84 €	0,00 €
Résultat de clôture 2021 en € (5) = (3) + (4)	34 520,84 €	0,00 €

Affectation du résultat d'exploitation 2021 :

Montant du résultat à affecter : **34 520.84 €**

Résultat de clôture en investissement = 0.00 € (Ligne 001 en recette d'investissement)

Aucune somme engagée en investissement que ce soit en recette ou en dépense. Par conséquent aucun besoin de financement.

Compte tenu de ce résultat, les **34 520.84 €** sont affectés comme suit :

0.00 € → Affectés en réserves au BP (Budget primitif) 2022 (Ligne 1068 : Recette d'investissement).

34 520.84 € → Affectés en excédent antérieur reporté au budget primitif 2022 (Ligne 002 : Recette de fonctionnement).